

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Contrat d'assurance-vie : INTENCIAL GESTION PRIVEE II

Assureur : APICIL Life - APICIL Life est le nom de la succursale française de The OneLife Company S.A., entreprise d'assurance sur la vie de droit luxembourgeois dont le siège social se trouve au 38, Parc d'Activités de Capellen à L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B n° 34.402, au capital social de 50 200 525 €. Succursale pour la France : 51 rue de Londres, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS 878 395 169.

Gestionnaire Administratif : APICIL Epargne - Entreprise régie par le Code des Assurances, Société Anonyme, à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 14 684 625 euros, dont le siège social est 38 rue François Peissel 69300 Caluire et Cuire, inscrite au RCS Lyon sous le n° 440 839 942.

Site internet: <https://www.intencial.fr>

Pour plus d'informations : du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 au 01 47 96 67 47.

Autorité chargée du contrôle : APICIL Life est une société d'assurances de droit luxembourgeois autorisée à intervenir en France conformément à la troisième « directive vie » européenne. Son autorité de contrôle est le Commissariat aux Assurances sis au 7, boulevard Joseph II, à L-1840 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Date de production du Document d'Informations Clés : 18 août 2022

AVERTISSEMENT : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Contrat d'Assurance-vie individuel libellé en unités de compte et/ou en euros.

Objectifs : Le contrat a pour objet de permettre, par le versement de primes, le paiement par l'assureur de capitaux en cas de vie au souscripteur ou en cas de décès au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par le souscripteur du contrat. L'assureur ne peut pas résilier unilatéralement le contrat. La durée du contrat est déterminée par le souscripteur. Elle est viagère ou fixe (prorogable tacitement). Le produit offre par ailleurs la possibilité de souscrire une garantie décès optionnelle. En application de cette garantie, le capital décès versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) ne peut être inférieur aux versements nets réalisés diminués des éventuels rachats et avances. Les coûts afférents à cette garantie sont précisés dans la proposition d'assurance. Ces coûts ne sont pas inclus dans le paragraphe « Que va me coûter cet investissement ».

Vous répartissez vos versements sur les différents supports accessibles au contrat :

- Les supports libellés en euros tels que listés en annexe de la proposition d'assurance,
- Les supports en unités de compte éligibles au contrat : Fonds externes et/ou internes sans garantie de rendement, constitués de OPC actions, OPC obligataires, OPC diversifiés, SCPI, SCI, OPC, produits structurés.

Les supports en euros sont des supports d'investissement à capital garanti net de tous frais (c'est-à-dire après prélèvement des frais sur versement et des frais de gestion du contrat). Pour ces supports, le contrat prévoit une participation aux bénéfices dans les conditions définies dans la proposition d'assurance.

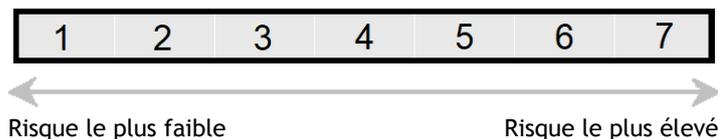
Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis par l'assureur mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

L'objectif de ce contrat est de valoriser, diversifier ou transmettre son épargne dans le cadre fiscal de l'assurance-vie. Le rendement annuel de ce produit dépend notamment de la rentabilité des supports d'investissement que vous aurez choisis (par versement et/ou arbitrage).

Investisseurs de détails visés : Le type de souscripteur auprès duquel le contrat est destiné à être commercialisé varie en fonction des supports d'investissements choisis par le souscripteur au regard de son appétence au risque et de son horizon de placement.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTE ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 ans.

Nous avons classé ce produit dans la fourchette de classe de risque allant de 1, qui est la classe de risque la plus basse, à 7, qui est la classe de risque la plus élevée.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent entre un niveau très faible et un niveau très élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Votre attention est attirée sur le fait que les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis. En investissant tout ou partie de votre épargne sur des supports en unités de compte, vous acceptez donc le risque de perte en capital.

Toutefois vous bénéficiez peut-être d'une protection des consommateurs (voir la section que se passe-t-il si l'un des assureurs n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?). L'indicateur ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

La performance de votre produit dépend du choix de vos supports d'investissement hors fiscalité et prélèvements sociaux.

Vous pouvez consulter les documents d'Informations Clés/ Documents d'informations spécifiques (ou les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur) des différents supports d'investissements accessibles au contrat sur le site www.mesdocumentspriips.fr/apicil

QUE SE PASSE-T-IL SI APICIL LIFE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Pour les montants investis sur les supports en unités de compte et sur le support en euros Apicil Euro Select, en cas de défaillance d'APICIL Life, vous pourriez subir des pertes. Toutefois le souscripteur d'un contrat souscrit auprès d'une entreprise d'assurance luxembourgeoise bénéficie d'un mécanisme de protection puisqu'il est un créancier privilégié en cas de défaillance de l'assureur. Ainsi en cas de défaillance de l'assureur, l'ensemble des actifs représentatifs des provisions techniques (c'est-à-dire les actifs destinés à la couverture des engagements des souscripteurs) sont affectés par privilège à la garantie du paiement des obligations résultant de l'exécution des contrats. Ce privilège prime sur tous les autres créanciers (y compris l'Etat). Par ailleurs, le souscripteur dispose d'un privilège de deuxième rang sur le patrimoine propre de l'Assureur.

Pour les montants investis sur le(s) support(s) en euros proposé(s) au contrat (autres que le support en euros APICIL Euro Select), en cas de défaillance de l'assureur du fonds euros concerné, vous pouvez subir une perte financière. Cet (ces) assureur(s) adhère(nt) au Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (FGAP) destiné à préserver vos droits dans le cas où il(s) serai(t)(ent) défaillant(s). Le montant de l'indemnisation garantie est limité à 70 000€ par assuré, souscripteur ou bénéficiaire, tous produits confondus détenus chez APICIL Life.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

La réduction de rendement (RDR) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même mais aussi ceux liés aux supports d'investissement sous-jacents, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent un investissement de 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Les coûts du produit dépendent du mode de gestion choisi et des supports d'investissements sous-jacents choisis.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Versement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux (Euros)	entre 621 EUR et 2 224 EUR	entre 1 115 EUR et 7 741 EUR	entre 1 890 EUR et 20 877 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	entre 6,21% et 22,24%	entre 3,07% et 15,49%	entre 2,56% et 14,91%

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur la performance du produit à la fin de la période de détention recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an.

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	entre 0,57% et 2,30%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	entre 0,00% et 0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	entre 0,00% et 5,44%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	entre 1,97% et 8,04%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	entre 0,00% et 9,46%	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence.
	Commission d'intéressement	entre 0,00% et 0,00%	L'incidence des commissions d'intéressement. Nous prélevons ce montant lorsque la performance de l'investissement est supérieure à un montant déterminé.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 8 ans.

Le souscripteur détermine librement la durée de son contrat. Cependant, en raison de la fiscalité appliquée au contrat d'assurance vie, nous recommandons une durée minimum de 8 ans.

Le souscripteur, personne physique, peut renoncer au contrat pendant un délai de trente jours calendaires révolus à compter du moment où il est informé que le contrat est conclu, c'est-à-dire à compter de la date d'encaissement du versement initial. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Groupe APICIL- Direction des Services Clients Epargne - 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire.

À tout moment (sauf si le contrat a été donné en garantie), le souscripteur peut demander le règlement de tout ou partie de l'épargne disponible sur son contrat. (Opération de rachat). Aucune pénalité de rachat n'est appliquée par APICIL Life. Les rachats sont soumis à la fiscalité et aux prélèvements sociaux en vigueur au moment du rachat. En présence d'un bénéficiaire acceptant ou d'un créancier gagiste, son accord écrit est nécessaire pour toute opération de rachat.

L'Assureur attire l'attention du souscripteur sur les risques associés à un rachat anticipé du contrat tant sur le plan fiscal que sur le plan de la performance des supports d'investissements sous-jacents. En effet, un rachat anticipé peut nuire au potentiel de valorisation du contrat en raison des fluctuations des valeurs des supports d'investissements sous-jacents.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation relative au contrat ou à l'exécution d'une opération, le Souscripteur peut adresser sans délai au siège de l'Assureur sa réclamation soit :

- à son conseiller
- par mail à reclamation.epargne@apicil.com
- par courrier à APICIL Life : Service Réclamation Epargne 38 rue François Peissel 69300 CALUIRE et CUIRE

En cas de désaccord avec l'assureur sur une réponse donnée à sa réclamation, le souscripteur a la faculté de demander l'avis du Médiateur, sans préjudice d'une action ultérieure devant le Tribunal compétent. Les conditions d'accès à ce médiateur sont alors communiquées sur simple demande à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09 ou sur le site internet www.mediation-assurance.org

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Conformément à la réglementation en vigueur, le souscripteur recevra la Proposition d'assurance regroupant les Conditions Générales valant Note d'information et le Bulletin de souscription ainsi que la documentation d'information financière des supports d'investissements en unités de compte sélectionnés. Dans ces documents figurent l'ensemble des frais et informations pertinentes à prendre en compte avant toute souscription.

ER22/FCR0254